



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-767

**RÈGLEMENT N° 2026-767 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE
ALLOCATION DE TRANSITION**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	2 JUIN 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	2 JUIN 2026
AVIS DE 21 JOURS :	PRÉVU LE 4 JUIN 2026
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 7 JUILLET 2026
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-767

**RÈGLEMENT N° 2026-767 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE
VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du *Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition* est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 146 850,15 \$ pour toutes les fonctions exercées au niveau local de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'allocation de dépenses du maire qui s'ajoute au montant précité est de 20 769,00 \$ pour l'année 2026, indexée annuellement conformément à la loi. »

2. Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2026.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière